

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE PELISSANNE – LA BARBEN ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE ET MARCHE NORDIQUE

1 – ADHESION – COTISATION – INSCRIPTION – CERTIFICAT MEDICAL - ASSURANCE

(voir article 1, 2, 3 et 6 du Règlement Intérieur du Foyer Rural)

1.1 Inscription en cours de saison

1.1.1 Adhésion

Elle est toujours à acquitter intégralement

1.1.2 Cotisation

Toute inscription à partir du 1 janvier de la saison ouvre droit à une cotisation au prorata des mois restants.

2 - ENCADREMENT

Le référent de l'activité et les animateurs, ont à charge d'organiser les randonnées / marche nordique et de les animer.

Pour des raisons de sécurité, une randonnée programmée peut être remplacée par une autre randonnée. Cette modification doit être validée par la présidente si la nouvelle randonnée proposée ne fait pas partie du programme initial.

Les animateurs remettent au bureau de l'association la photocopie de leur(s) diplôme(s) justifiant de leur aptitude à guider un groupe en randonnée.

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Tout adhérent peut prendre en charge l'organisation d'une randonnée sous la responsabilité et la présence d'un animateur diplômé.

2.1 Frais d'encadrement et conditions de remboursement :

La formation des animateurs (formation d'origine et recyclage), la reconnaissance d'un parcours ou d'un séjour de randonnée par un animateur, ouvrent droit à un remboursement des frais occasionnés dans la limite de la somme allouée dans le budget prévisionnel de dépenses et sur présentation de justificatifs.

2.1.1 Formation du personnel :

- frais du stage d'animateur pris en charge en totalité par l'association.
- Recyclage PSC1 qui devient PSC pris en charge par l'association (recommandation du ministère de l'intérieur, à faire tous les 5 ans puis recyclage tous les 2 ans)

2.1.2 Hors séjour (randonnée à la journée, ½ journée, marche nordique) :

- Reconnaissance d'un parcours :
Ces frais sont pris en charge par l'association. Il s'agit des frais kilométriques remboursés suivant une indemnité kilométrique validée en CA auxquels s'ajoutent des frais de péage sur présentation d'un justificatif.

2.1.3 Séjour :

- Préparation, reconnaissance (déplacement, hôtellerie, restauration)
- Part de l'animateur organisateur du séjour suivant coût défini par lui dans le programme.

Ces frais sont supportés par les adhérents participants au séjour et sont intégrés dans le coût du séjour.

3 - ADHERENT

Les adhérents s'engagent à être respectueux des organisateurs bénévoles et des autres participants, et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci et envers le Foyer Rural. Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou l'animateur par son refus de suivre les consignes de sécurité données par l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées pourra être considéré comme un motif grave, et pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Cette décision de radiation est prise par le Bureau en présence de l'animateur concerné.

Il appartient à chaque adhérent de s'assurer qu'il est apte à participer à une randonnée en consultant la fiche d'information sur la randonnée préalablement à son inscription. L'animateur se réserve le droit de refuser une inscription à une sortie.

4 - ACTIVITES

Elles font l'objet d'un calendrier annuel qui est proposé et diffusé en début de saison sous forme papier et sur le site internet de l'association.

Les activités proposées sont :

- Randonnée à la journée
- Randonnée à la ½ journée
- Marche nordique à la ½ journée
- Séjour randonnée et tourisme

Nota :

Concernant les séjours, toute personne désireuse de participer devra s'acquitter des frais d'adhésion (assurance). Tout adhérent non affilié à la MAIF doit s'acquitter de cette assurance.

Les frais de cotisation ne sont pas demandés mais priorité est donnée aux adhérents cotisant au Foyer Rural de Pélissanne-La Barben.

L'adhésion est obligatoire dès la première sortie. Toutefois une séance d'initiation est possible aux conditions que la personne soit sous sa propre responsabilité et qu'elle fournisse un questionnaire de santé vierge de toutes réponses affirmatives ou d'un certificat médical d'aptitude à l'activité de moins de 6 mois.

Une fiche d'essai est signée conjointement entre la personne concernée et l'animateur.

5 – ORGANISATION

Les modalités d'organisation pratiques (heure et lieu de rendez-vous, itinéraire et lieu de la randonnée ou du séjour), techniques (durée, kilométrage, dénivelé et niveau de difficulté) et financières (covoiturage ou frais de séjour) sont communiquées en temps voulu par les responsables des différentes sorties.

5.1 – Covoiturage

5.1.1 – Sortie à la journée et à la ½ journée

Un covoiturage est organisé et suggéré pour le transport des randonneurs à qui une participation financière est demandée. Cette participation financière est calculée par l'animateur via le site en ligne « Mappy ». L'option carburant choisie dans Mappy est l'SP95E5 avec une consommation de 7,5l aux 100km.

Les chauffeurs ne supportent pas ces coûts. Les passagers remettent leur participation aux chauffeurs.

5.1.2 – Séjours

Un covoiturage est organisé et suggéré pour le transport des randonneurs à qui une participation financière est demandée. Cette participation financière est calculée par l'animateur via le site en ligne « Mappy ». Les chauffeurs ne supportent pas ces coûts. Les passagers remettent leur participation aux chauffeurs.

Un coût est défini par voiture suivant l'énergie utilisée :

- SP95E5 consommation retenue : 7,5l aux 100 km

- GO consommation retenue : 5.2l aux 100 km
- Superétanol E85 consommation retenue : 7,5l aux 100 km
- Electrique consommation retenue : 20 kwh aux 100 km
 - 0.25€/kwh à domicile
 - 0.58€/kwh en station

Le coût de l'ensemble des autos est partagé entre tous les participants au séjour, chauffeurs non compris. Ainsi tous les participants ont la même participation sans distinction du nombre de passagers et du type de voiture. Un rééquilibrage financier est ensuite réalisé entre les chauffeurs.

5.2 - Cotation des randonnées

Les randonnées sont cotées à l'aide des règles dictées par la Fédération Française de Randonnée et disponibles sur le site du Foyer Rural.

5.3 - Conditions d'annulation par l'animateur

5.3.1- Sorties à la journée ou 1/2 journée

- Une alerte Vigilance Orange émise par Météo France.
- Une indisponibilité de l'encadrement. Dans ce cas le remplacement de l'animateur est étudié. Une nouvelle date est proposée en fonction des possibilités des animateurs. Il peut arriver qu'une randonnée soit supprimée du programme.

5.3.2 - Séjours

Les conditions météorologiques peuvent être à l'origine de la modification du programme sans annulation du séjour. Seul l'animateur organisateur prend la décision.

Une assurance annulation est proposée aux participants via un contrat entre le Foyer Rural et la MAIF. Le participant est remboursé suivant les termes du contrat d'assurance.

En cas d'indisponibilité de l'animateur organisateur avant le début du séjour son remplacement par un autre animateur est étudié. S'il n'y a pas de solution de remplacement les arrhes sont perdus par les participants, le premier versement valant arrhes.

En cas de défaillance de l'animateur organisateur pendant le séjour il est remplacé par un animateur habilité si c'est possible. Si l'animateur organisateur ne peut pas être remplacé les adhérents ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement. Les adhérents sont libres de continuer le séjour sous leur propre responsabilité celle du Foyer Rural n'étant plus engagée.

5.4 – Financement d'un séjour

Le coût du séjour est défini suite au chiffrage par l'animateur des différents postes de dépenses, hébergement, repas, boissons, visites, etc.... A ce chiffrage s'ajoute la part de l'animateur et ses frais de reconnaissance.

Les frais de covoiturage tels que définis ci-dessus s'ajoutent au coût du séjour.

5.5 – Inscription à un séjour - paiement

L'inscription d'un adhérent est validée à réception du premier versement, valant arrhes, auquel s'ajoute le montant total de l'assurance annulation si contractée. La priorité est donné aux adhérents cotisants au Foyer Rural de Pélissanne-La Barben.

Les moyens de paiement proposés sont :

- Helloasso
- Chèques
- Virement
- Chèques vacances

6 – CONSIGNES de SECURITE et REGLES

- Un serre file est désigné avant le départ. Il veille à l'homogénéité du groupe avec l'animateur.
- Le code de la route prévoit des règles pour la circulation des randonneurs sur les voies circulation routière. Il peut être décidé de circuler à gauche (en file indienne) ou à droite (en groupe) de la voie de circulation routière. Dans tous les cas, l'animateur est le seul à juger du danger et à décider du cheminement.
- Un randonneur qui s'écarte temporairement du chemin pour des besoins naturels doit laisser son sac à dos bien visible en bordure du chemin. Le serre file attend qu'il revienne.
- En cas d'accident, toutes les mesures sont prises par l'animateur en fonction de sa gravité.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées.
- Dans tous les cas les adhérents doivent suivre les directives de l'animateur sans jamais le devancer.
- Une inscription préalable aux sorties à la journée est obligatoire au minimum 48 heures à l'avance. Ce délai peut être modifié par l'animateur si nécessaire.
- Une information préalable aux sorties sur les caractéristiques de celles-ci est diffusée par l'animateur par mail et sur le site du Foyer Rural.
- Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les recommandations de l'animateur. Il ne doit laisser aucun déchet derrière lui.
- L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée, mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (vêtements, eau, vivres, pharmacie personnelle). Les chaussures de randonnée sont obligatoires et celles à tige haute recommandées. Les bâtons de marche sont recommandés.
L'animateur pourra refuser toute personne n'étant pas correctement chaussée.

La sécurité est l'affaire de chacun et le respect de ces consignes et règles est obligatoire.

7 – ACCIDENT

En cas d'accident l'animateur organisateur et responsable de la randonnée ou marche nordique doit prévenir dans les plus brefs délais :

1. La présidente du foyer rural par téléphone au 06 13 10 60 28
2. Le bureau du foyer rural par mail au : fr.pelissanne.labarben@gmail.com.
3. La personne désignée sur la fiche d'inscription pour être avertie en cas d'accident

8 - RESPECT DE CETTE ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'association implique le respect de cette annexe au règlement intérieur du Foyer Rural. Cette annexe ainsi que le Règlement Intérieur du Foyer Rural sont disponibles sur le site du Foyer Rural.

Chaque adhérent a le devoir de s'en informer.

Ce document est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

Approuvée et validée à la majorité par le CA en date du : mercredi 19 mars 2025

Brigitte GAMBOTTI

Présidente du Foyer Rural Pélissanne-La Barben

Parc Roux de Brignoles

13330 PELISSANNE

